

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ANICET	Nom carte :	06252_ZECCollin1_AnicetV5
Superficie :	404 ha	TFS :	ZEC Collin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (Saint-Guillaume-Nord)	Autres :	UQAM

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Zec Collin	Période d'opération (chasse et récréotourisme)	⇒ Arrêter les travaux forestiers lors des périodes de chasse à l'original à l'arbalète et à l'arme à feu. ⇒ Arrêter les travaux forestiers de la mi-juillet à la mi-août. (forte achalandage camping)	⇒ Arrêt des travaux forestiers lors des 2 fins de semaine de chasse à l'original à l'arbalète ⇒ Arrêt des travaux forestiers lors de la période de chasse à l'original (arme à feu). ⇒ Aucune récolte avant la mi-août au sud de la ligne pointillé noire sur la carte « 06252_ZECCollin1_AnicetV5 ». La construction de chemin et le déboisement associé sont possibles en tout temps. Aucune contrainte à la réalisation des travaux forestiers au nord de la ligne pointillé noire. ⇒ Obtenir l'accord préalable de la ZEC pour réaliser le transport forestier les samedis et/ou dimanches, entre le début mai et le 18 octobre 2015.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

		Paysage	⇒ Interdire les aires annuelles d'ébranchage en bordure du chemin d'accès au sud du lac St-Elphège;	⇒ Ne pas implanter des aires annuelles d'ébranchage en bordure du chemin menant au site de canot-camping au sud du lac St-Elphège. ⇒ Positionner les séparateurs de coupe pour réduire les lignes de vue à partir des sites de canot-camping et de villégiature. La mosaïque de traitement (CPRS et CPI) permet d'éviter les grandes surfaces à contours rectilignes récoltées en CPRS.
2.	MRC de Matawinie	Affectation du territoire	⇒ La MRC de Matawinie fera parvenir au MFFP les coordonnées de relocalisation d'un bail de villégiature afin d'assurer la protection adéquate du lot lors des travaux forestier	⇒ Assurer une protection adéquate du bail de villégiature relocalisé.
3.	UQAM	Utilisation du territoire à des fins de recherche	⇒ Le MFFP entrera en contact avec l'UQAM afin de valider que la protection du ruisseau servant à des études au pavillon La Huardière soit adéquate.	⇒ Assurer une protection du ruisseau permettant le maintien des activités de recherche en cours
		Communications	⇒ Le BGA devra informer l'UQAM de la réalisation des opérations forestières.	⇒ Mesure générique

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

site_cant_camping_anict

Sentier portage cant-camping

Anict_PC

Traitements

- CPI
- CPRS
- RPLB500
- séparateurs de coupe

Sentiers motoneige CMQ 2014

Categories

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subservionnés
- Sentiers régionaux
- Territoires fauniques structurés
- EFE Public et autres sites
- lots vieillissement
- lots vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation
- 07 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 08 Réserve écologique
- 03 Réserve aquatique
- 04 Réserve de biodiversité
- 05 Refuge biologique
- 06 Réserve écologique et Refuge biologique
- 07 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 08 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 09 Refuge biologique aire protégée
- 00 Erabière sous bail
- 00 Terrain de piégeage

Usage forestier Ponctuel

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Accune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Accune impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Accune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Accune impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Accune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Accune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, accune installation permanente
- 18 - Accune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, accune utilisation de phytocides

